

Schweizerisches  
**Politisches Departement**  
 Abteilung für Auswärtiges

Bitte diese Buchstaben  
 in der Antwort wiederholen.

Bn/221/2

1—

1309

Paris, mercredi 30 Avril 1919

Monsieur le Conseil Fédéral

Je profite du départ de M.M. de Haller et Pictet, qui rentrent directement à Berne, pour vous exposer l'état de la question de la neutralité.

Dans une conversation avec M.M. Pichon et Dutasta, mardi matin, on m'a fait part de l'intention du Gouvernement Français d'insérer dans le Traité de paix une disposition rendant caduques les conventions relatives à la neutralisation et au droit d'occupation sur la Haute-Savoie. J'ai fait observer qu'il était indispensable de communiquer au Conseil Fédéral le texte de l'article, afin que je puisse en prendre connaissance moi-même à Paris.

Le soir, à six heures, j'ai vu à l'hôtel la lettre incluse que je vous communique en original, (annexe N°1)

Au Département Politique Fédéral  
Berne



Schweizerisches  
**Politisches Departement**

Abteilung für Auswärtiges

*Bitte diese Buchstaben  
 in der Antwort wiederholen.*

ainsi que l'original du projet de l'article à insérer  
 aux Préliminaires de Paix sous la rubrique "Classe diverse".

(Annexe N°2)

J'ai tout de suite été frappé, à la lecture de cet  
 article, que sa rédaction ne correspondait pas exactement  
 aux assurances formelles et très catégoriques données par  
 M. Pichon en ce qui concerne le maintien de la  
 neutralité perpétuelle de la Suisse. J'ai été frappé, en  
 outre, qu'on déclarait abrogé des traités sans nous  
 consulter.

J'ai alors rédigé le texte que je vous envoie ci-joint,  
 (Annexe N°3) où vous trouverez soulignées les modifications  
 apportées à la rédaction française du premier paragraphe.  
 Quant au dernier paragraphe, j'ai mentionné que l'  
 abrogation ne pouvait avoir lieu que d'un commun accord  
 avec la Suisse.

Cette nouvelle rédaction a été portée ce matin par M. Dumont

Schweizerisches  
Politisches Departement

Abteilung für Auswärtiges

Bitte diese Buchstaben  
in der Antwort wiederholen.

à M. Pichon. Après une longue discussion avec les organes  
de la Mission des Affaires Étrangères, la première partie de ma  
rédaction a été acceptée en supprimant les mots « dans l'intérêt  
de l'Europe. » En revanche, on a maintenu sans modification  
le dernier paragraphe de la rédaction française. La nouvelle  
rédaction est annexée à cette lettre sous le no 4. Bien que  
le Traité de Tunis de 1816, signé par la Suisse, ne soit  
pas expressément visé dans cette rédaction, on peut conclure  
de la mention "actes complémentaires" qu'il serait, en fait, abrogé.  
Ce Traité est la base la plus officielle du régime de  
la zone sarde. Il apparaît donc anormal de l'abroger  
sans notre consentement. En revanche, du moment que nous  
abandonnons l'idée d'un régime nouveau pour toute la  
zone, la question peut se poser pour nous de savoir  
si nous avons un réel intérêt à nous retrancher derrière  
les stipulations essentielles du Traité de 1816.

Schweizerisches  
Politisches Departement

Abteilung für Auswärtiges

Bitte diese Buchstaben  
in der Antwort wiederholen.

J'attire, du reste, très spécialement votre attention sur le passage de la lettre de M. Pichon dans lequel il déclare explicitement que le Gouvernement de la République entend bien ne se prévaloir vis-à-vis de la Suisse de l'abrogation dont il s'agit que lorsque les négociations relatives à la convention destinée à remplacer le régime actuel aboutit à un accord entre la France et la Confédération. Les déclarations du Gouvernement Français, ainsi que le ton de la lettre de M. Pichon, sont donc assez rassurants en ce qui concerne la France, et si considérer que l'insertion dans le paragraphe premier de la rédaction française qu'il n'est parti aucune atteinte aux garanties stipulées en 1815 en faveur de la Suisse, combinée, en l'état actuel des choses, une nouvelle confirmation de la reconnaissance de notre neutralité par toutes les parties contractantes.

Une dernière cette neutralité militaire lors de notre

Schweizerisches  
**Politisches Departement**

Abteilung für Auswärtiges

*Bitte diese Buchstaben  
 in der Antwort wiederholen.*

entrée dans la Société des Nations ? Vous convenez, à cet égard, les déclarations verbales faites par M. M. Wilson, Clemenceau et Dutasta. Ils admettent que nous pouvons, en nous basant sur l'article 21 de la Société des Nations, déclarer que nous interprétons cet article dans ce sens que, de même qu'il autorise les alliances défensives, il assure, en faveur de la Suisse, la confirmation des accords internationaux antérieurs pour le maintien de la paix.

Cette interprétation m'a été catégoriquement confirmée hier par M. le Président Poincaré. On dirait qu'il s'écoulerait peut-être un temps assez long avant que la Société des Nations, comprenant l'ensemble des pays, soit constituée sur des bases assez solides pour assurer le maintien définitif de la paix et, qu'à ce moment seulement, la notion de la neutralité subisse une certaine modification.

Je cherche les moyens d'obtenir une déclaration des organes de la Ligue, confirmant l'interprétation de l'article 21. Sur les conseils de Lord Robert Cecil

Schweizerisches  
Politisches Departement

Abteilung für Auswärtiges

Bitte diese Buchstaben  
in der Antwort wiederholen.

que j'ai vu ce matin, j'ai invité à déjeuner pour vendredi  
M. Drumond, le nouveau Secrétaire Général de la Ligue et,  
avec M. H. Huber et Rappard, nous abordons franchement cette  
question.

En résumé, le Gouvernement Français attend d'urgence la riposte  
du Gouvernement Fédéral concernant l'article à insérer dans  
le Traité de Paix, et ne paraît pas pressé de discuter dès  
maintenant le nouveau régime des zones. Il se rend très bien compte  
qu'il y a un fort courant d'opinion publique parmi les  
populations rurales, contraire aux intentions de M. David et  
consorts. J'en ai eu la confirmation et après moi par une  
nombreuse délégation d'habitants des zones qui font d'  
actives démarches auprès du Gouvernement pour le maintien  
des droits qui leur ont été accordés en 1816 et qui sont très  
opposés à l'établissement d'un cadastre d'unanimité à la frontière.

J'ai l'intention de partir vendredi pour rentrer  
à Bâle samedi. Le Gouvernement Français espère que  
le Conseil Fédéral pourra envoyer sa riposte sans attendre mon  
retour à Bâle.

Veuillez agréer, Monsieur le Conseil Fédéral, les assurances  
de ma haute considération

Abb.